



TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER - SERNA - GUISS-SPENGLER – GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme BARNEOUD (pouvoir à M. BRETTE) – Mme GARCIN (pouvoir à M SEGURRA) – M BOREL (pouvoir à Mme RICCI) – M RASTELLO (pouvoir à M MOUREN)

Secrétaire de séance : Mme ANNICK REYNAUD

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 025-26
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Etat 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire propose une stabilité des taux de taxes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 44.45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.73 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire,



Conseil municipal

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 44.45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.73 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour l'exécution de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.



La Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.